

Proposition du Conseil administratif du 6 mai 2020 en vue:

- **de l’ouverture d’un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à encourager l’utilisation du vélo;**
- **de l’adoption du règlement municipal y relatif.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Nul n’est besoin ici de rappeler que la pandémie subie par l’ensemble des habitants de la planète depuis plusieurs mois nous oblige à repenser radicalement notre mode de production et par conséquent notre mode de déplacement. La crise pandémique actuelle, et ce tant que les prescriptions de l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) préconiseront la distanciation sociale, nous amène à repenser le mode de transport.

Ainsi la première chose que nous devons revoir concernant nos déplacements est leur fréquence. Nous devons désormais nous poser systématiquement la question de leur pertinence. Sont-ils vraiment indispensables? L’enjeu du déplacement est-il assez fort?

Puis, si le déplacement est nécessaire, nous devons donc accompagner une transition du transport régulier de masse vers un transport plus individualisé, plus adapté aux exigences actuelles, et rendu possible par l’avènement des plateformes digitales et des moyens de transport légers (scooter électrique, vélo électrique, vélo, vélo-cargo, marche à pied, etc.).

C’est d’ailleurs également une volonté du Conseil d’Etat¹ qui tend à mettre en place certaines mesures pour accompagner la modification du transport individuel. Ainsi, le Conseil d’Etat va mettre en œuvre diverses actions en faveur des piétons et des cycles, en collaboration avec la Ville de Genève et les autres communes urbaines qui peuvent y contribuer. Il s’agit de déployer des mesures, rapidement réversibles au besoin, visant à élargir et rendre plus performants les aménagements piétons et cyclables. Ces aménagements concerneront notamment des projets d’axes cyclables déjà identifiés comme prioritaires, tels que les itinéraires gare des Eaux-Vives – gare Cornavin et gare Cornavin – Uni-Mail, de même que d’autres axes entre Malagnou et Rive ou entre le quai du Mont-Blanc et le quai Wilson (cf. communiqué de presse du Conseil d’Etat du 30 avril 2020). Des mesures sont également envisagées en faveur des piétons, comme des

¹ Communiqué de presse du Conseil d’Etat du 30 avril 2020: <https://www.ge.ch/document/covid-19-reprise-enseignement-classe-mobilite-transport-soutien-matiere-loyers-commerciaux>

gabarits supplémentaires et des aménagements provisoires dans certains quartiers du centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces et le trafic piétonnier. Ces mesures seront complétées par des adaptations en matière de régulation afin d'éviter une attente dans des conditions de distanciation insuffisante à certains passages piétons. Il est envisagé d'introduire un fonctionnement au clignotant de la signalisation lumineuse sur certains carrefours avec, selon les cas, la présence d'agents de circulation.

Cela étant, les enjeux écologiques demeurent et il convient d'accompagner cette modification du mode de transport individuel afin qu'il soit le plus écologique. Aussi, en parallèle des mesures que le Conseil d'Etat prend, il convient de favoriser un choix de transport individuel le plus écologique.

Exposé des motifs

En tant que mode de transport individuel, les transports doux (scooter électrique, vélo électrique, vélo, vélo-cargo, marche à pied, etc.) permettent :

- de limiter le risque de contamination grâce au respect de la distanciation physique préconisée (2 m);
- de poursuivre une activité de basse intensité et régulière favorable au maintien et à l'amélioration de la santé psychique et physique des cyclistes du quotidien pour ce qui concerne le vélo;
- d'éviter un non-respect de la distanciation physique dans les transports en commun (bus et cars) [lire article *Sciences et Avenir* sur le sujet¹], et surtout de réduire l'emprise de l'autosolisme sur la voie publique, source de bruit générateur de stress, de gaz à effet de serre contributifs au dérèglement climatique [lire le rapport de Météo France du 8 avril 2020²] et de pollution aux particules fines suspectées de créer un terrain favorable à la propagation du virus [lire un des nombreux articles sur ce sujet³];
- de réduire le coût d'entretien de la chaussée.

Il est donc important que notre municipalité accompagne la mutation que nous imposent les restrictions et l'urgence sanitaires notamment la diminution de moitié des capacités des transports en commun. Ainsi nous avons réfléchi en collaboration avec le Canton pour réaliser très rapidement des boulevards à vélos que d'autres grandes villes comme Paris intitulent Coronapiste.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui de subventionner l'ensemble des fournisseurs de vélos (réparation, entretien, location, vente) pour chaque pres-

¹ https://www.sciencesetavenir.fr/sante/quand-les-particules-virales-de-sars-cov-2-prennent-le-bus_142354

² <http://www.meteofrance.fr/actualites/81127530-1ere-en-france-10-mois-consecutifs-plus-chauds-que-la-normale>

³ <http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-pollution-de-l-air-pourrait-favoriser-le-covid-19,104495>

tation à hauteur de 50 francs pour la réparation ou de 100 francs pour l'achat. Il est proposé de voter immédiatement ce crédit budgétaire de 500 000 francs à disposition du Conseil administratif pour rembourser à hauteur de 50 francs et sur présentation de facture et de fiches de réparation, d'entretien ou de location contresignée par l'ayant droit avec une copie de sa carte d'identité.

Service gestionnaire

Le service gestionnaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les article 30, alinéa 1, lettre d), et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à encourager l'utilisation du vélo.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), cellule d'imputation 26000400, nature comptable 3637.010.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif au subventionnement destiné à encourager l'utilisation du vélo (LC xx xxx) est adopté comme suit:

Art. 1

L'aide financière pour la réparation de vélos est accordée, sur demande, à chaque personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève et procédant à la réparation ou révision de son vélo (électrique ou non) auprès d'un réparateur de la branche situé sur le territoire du canton de Genève ou à l'achat d'un vélo (électrique ou non).

Art. 2

Le montant de l'aide financière s'élève à 50 francs par bénéficiaire pour la réparation et 100 francs par bénéficiaire pour l'achat d'un vélo (électrique ou non).

Art. 3

L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de la facture du réparateur ou de l'achat.

Art. 4

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) est chargé de mettre en œuvre ce règlement.

Art. 5

¹ Le présent règlement entre en vigueur le XX XX XXXX.

² Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications.